

Conditions générales de vente

Le Manège des Platanes

I. PRESTATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

L'inscription à des prestations encadrées au Manège des Platanes implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le souscripteur, qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

ART. 1 – INTERVENANTS

Toutes les activités proposées sont encadrées et assurées par des guides diplômés d'état (B.E.E.S / D.E.J.E.P.S) dans leurs disciplines respectives et répondant à leurs obligations législatives (U.R.S.S.A.F, R.C.P, déclaration D.D.C.S.P.P, cartes professionnelles).

ART. 2 – INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Toutes nos activités se font sur réservation. Pour cela, vous avez plusieurs solutions : Nous contacter par mail : lemanegedesplatanes@wanadoo.fr, par téléphone 02 40 60 37 37 ou à l'accueil de notre établissement.

Un acompte peut vous être demandé pour valider votre réservation selon les prestations.

ART. 3 – PRIX

Les tarifs du manège des platanes sont présentés sur le site Internet et sur le présentoir disponible à l'accueil.

Les prix comprennent : l'organisation, la prestation d'encadrement assurée par un guide diplômé d'état et le prêt de matériel technique et de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité choisie. Les prix ne comprennent pas : le transport jusqu'au lieu d'activité (lieu de rendez-vous et site de pratique) et les frais à caractère personnel.

ART. 4 – MODE DE PAIEMENT

Moyens de paiement acceptés : chèque, chèque vacances, virement bancaire, carte bancaire (paiement sécurisé par internet) ou espèces.

ART. 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Nos activités sont ouvertes à tous ; néanmoins suivant les activités, certaines conditions sont à prendre en compte (limite d'âge, niveau technique, condition physique, etc.).

En cas de non maîtrise pour des activités nécessitant un niveau confirmé, l'établissement se réserve le droit de vous refuser l'activité.

Il revient donc à chaque participant d'avoir évalué son véritable niveau en fonction des activités qu'il souhaite réaliser. Pour connaître ces conditions, vous pouvez nous contacter directement. Vous ne devez pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique de l'activité choisie.

IMPORTANT : Vous ne faites pas l'objet d'une contre-indication médicale mais vous êtes dépendant de soins ou de traitements médicaux spéciaux (asthme, diabète, etc.) ou encore votre état de santé nécessite une attention particulière (articulation fragile, problème de dos, port de lunettes obligatoire, etc.), vous devrez impérativement en informer le moniteur avant le départ de l'activité et prévoir les médicaments d'urgence adaptés, selon préconisations médicales.

ART. 6 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque moniteur/ professionnel est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

Nous conseillons vivement à chaque participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de son choix pour la pratique des sports d'eau vive et/ou de montagne. En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

Centre Equestre Des combes est assuré en responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle propose et sa responsabilité ne pourra être engagée pour les activités réservées auprès d'autres prestataires.

En cas d'accident corporel, la responsabilité de Centre Equestre Des combes et du moniteur intervenant est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ».

Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique des activités proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu (rivière, grotte, falaise, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels.

Le participant/client est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le professionnel ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel.

Les professionnels (moniteurs) et Centre Equestre Des combes ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos...) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité et pouvant subvenir au cours de l'activité.

ART. 7 – ANNULATION / INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

7.1 Annulation de la part du client

-Annulation d'une réservation à plus au moins 30 jours : remboursement total de l'acompte

-Annulation d'une réservation à plus ou moins 15 jours : l'acompte est conservé

-Annulation d'une réservation à moins de 3 jours : le solde sera exigé

En cas de force majeure et sous présentation d'un justificatif, Centre Equestre Des combes peut rembourser la somme versée, mais ne pourra être exigé par le client. Dans tout les cas, le client s'engage à avertir Centre Equestre Des combes de toutes notifications relatives à la réservation : organisation du programme, modification d'effectif, retard ou annulation.

7.2 – Interruption pendant la prestation

En cas d'interruption lors de la prestation, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ART. 8 – ANNULATION / EXCLUSION DU FAIT

8.1 – Annulation

Les moniteurs du manège des platanes se réservent le droit d'annuler ou d'adapter la sortie en fonction des conditions météorologiques ou du niveau des participants.

L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, une activité de remplacement sera organisée dans la mesure du possible ou une autre date vous sera proposée. Si la sortie ne peut être réalisée, la prestation est intégralement remboursée sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnité.

Dans le cas d'une annulation par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisants, les inscrits seront intégralement remboursés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

8.2 – Exclusion

Les moniteurs du manège des platanes se réservent le droit d'exclure un participant en état d'ébriété ou dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou à compromettre la sécurité du groupe. Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

ART. 9 – RENDEZ-VOUS

Une heure et un lieu de rendez-vous vous sont systématiquement communiqués quelque soit la prestation. Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les autres participants et le professionnel qui vous encadre, nous vous prions de bien vouloir respecter les horaires.

Veillez à anticiper vos trajets de manière à être ponctuel. Nous tolérons un retard de 10 minutes maximum. Au-delà de ce délai, les moniteurs partent en activités et aucun remboursement ou indemnité ne sera exigible.

ART 11. BON CADEAU

Le bon cadeau est effectif à la réception de la totalité du montant de la prestation.

Le bon de commande est nominatif. Toutefois il peut être transmissible à la personne de votre choix.

Le bénéficiaire du bon cadeau doit obligatoirement nous contacter pour réserver la sortie. L'activité du bon cadeau est remplaçable par une autre activité proposée par le manège des platanes, sous réserve que la valeur de cette dernière soit inférieure ou égale à l'activité mentionnée sur le bon cadeau. En revanche il est possible de réaliser une activité d'un montant supérieur en payant la différence.

ATTENTION : Le bon cadeau à une date de péremption. Passé la durée de validité (un an de date à date), la prestation sera considérée comme exécutée et ne pourra être reportée. Le bénéficiaire et/ou l'acheteur, ne pourront prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Le bon cadeau et le document nominatif sont à présenter le jour de la sortie au moniteur en charge de la séance ou à l'accueil.

La sortie sera garantie dans le cas où le nombre minimum de participants requis est assuré et dans le cas où les conditions climatiques permettent la bonne pratique de l'activité.

ART. 12 – COTISATION et CARTES

COTISATION : Le contrat d'adhésion prendra effet à compter de la réception du règlement de la cotisation annuelle. Il prendra fin au terme de l'année scolaire (31 août de l'année scolaire en cours).

La cotisation ou adhésion permet aux cavaliers de bénéficier des tarifs adhérents. Cette cotisation ne peut être prise par les cavaliers ne montant pas toute l'année au manège des Platanes. (Le cavalier doit être inscrit à un cours collectif par semaine pour y prétendre)
Le Manège des Platanes met à disposition de ses Adhérents ou non adhérents plusieurs formules :

- Les cartes d'un nombre prédéfini de 10 cours ont une durée de validité limitée à un an. (Adhérents ou passagers)
- Les cartes de type « passager » sont au nom de la famille proche et utilisables par n'importe lequel de ses membres. Elles ne peuvent être revendues ou transférées.
- Les cartes de cours particuliers adressées aux propriétaires (10, 30 ou 50 unités) sont à quant à elle valable 6 mois.

Aucun remboursement, ni indemnité n'est prévue en cas de péremption des cartes.

L'établissement se réserve le droit d'effectuer un geste commercial si le dépassement n'excède pas plus d'un mois.

- Les forfaits sont au nom de l'Adhérent et ne sont utilisables que par lui. Ils ne peuvent être revendus ou transférés, même au sein de la même famille.
3 séances rattrapables dans l'année. Au-delà vos séances sont perdues.

Les cartes et forfaits sont informatiques. Le client doit se tenir informé en nous contactant directement par téléphone ou par mail pour connaître le nombre d'unités restantes et le nombre de séances à rattraper dans le forfait.

ART. 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

ART. 13 – BONNE CONDUITE ET RESPECT

Le manège des Platanes exige que l'ensemble des cavaliers, enseignants et membres du personnels se comportent de façon respectueuse et bienveillante au sein de son établissement. Le respect des hommes et des équidés est essentiel au bon déroulement des activités. Toute personne malveillante envers son prochain ou un équidé pourra être poursuivie.